

## CLASSES EXCEPTIONNELLES Certifiés/PLP/PEPS 2018/2019

La circulaire académique du 8 octobre 2018 ouvre la campagne d'avancement à la Classe Exceptionnelle des Certifiés, PLP et PEPS 2018/2019.

Pour mémoire, **les listes 2017/2018** avaient été soumises à l'avis de la CCMA du 28 mai 2018 avec des contingents sans rapport avec les besoins.

**Vivier 1** : 37 promotions (Certifiés 30 ; PEPS 3 et PLP 5) pour 18 candidatures recevables (Certifiés 17, PEPS 0 et PLP 1) pour 147 candidatures rejetées.

A noter que, compte tenu des conditions pour relever du vivier 1, sur 18 promus, 16 étaient enseignants en BTS à temps plein et 2 Chefs des travaux DDFPT à temps plein.

**Vivier 2** : 8 promotions (Certifiés 6 ; PEPS 1 et PLP 1) pour 120 promouvables (Certifiés 95 ; PEPS 5 et PLP 20)

### Vivier 2 2018/2019

**Pour y prétendre, il convient d'être au 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Dès que cette condition est remplie, **l'inscription est automatique.**

→ S'il n'y a pas d'acte de candidature à faire, il est judicieux de mettre à jour son CV sur l'professionnel et si besoin « l'enrichir ».

Le Rectorat a recensé 107 enseignants relevant du Vivier 2 (Certifiés 81 ; PEPS 5 et PLP 21)

**Nous ignorons les contingents académiques 2018/2019, mais nous savons déjà qu'il y aura peu de promus !**

### Vivier 1 2018/2019

Pour y prétendre, il convient de remplir 3 conditions cumulatives :

→ **Etre au 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Le Rectorat a recensé 348 enseignants remplissant cette condition (Certifiés 272 ; PEPS 24 et PLP 52)

→ **Justifier de 8 années de service pour des fonctions particulières, notamment :**

- Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
- Enseigner en Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville. En Picardie, un seul établissement répond à ce critère, le collège Marcel CALLO à Nogent/Oise.
- Fonction analogue à celle de Maître Formateur.

- **Fonction analogue à celle de Maître Formateur.**
- **Affectation dans l'enseignement supérieur (Université, BTS, CPGE).**
- **Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux).**

Le Ministère a précisé que ces fonctions devaient avoir été accomplies pour la totalité du service.

A noter que les fonctions de tutorat, de référent pédagogique, de chef d'établissement 2<sup>nd</sup> degré...ne sont pas des fonctions éligibles pour le vivier 1.

**Sur les 332 maîtres potentiellement concernés par le vivier 1, il est fort probable que moins d'une vingtaine (voire une dizaine) justifieront de l'une des conditions de service accomplies pendant 8 ans à temps complet.**

→ **Faire acte de candidature sur Iprofessionnel et en profiter pour vérifier et enrichir votre CV.**

Pour les maîtres qui ont exercé l'une de ces fonctions sur une partie seulement de leur service, le SNEC-CFTC Picardie les invite toutefois à postuler pour permettre leur recensement afin d'agir auprès du Ministère.

**Nous ignorons les contingents académiques 2018/2019.**

Pour éviter toute velléité de transférer des promotions du vivier 1 au vivier 2, le Ministère a précisé : « *Les contingents du second vivier sont les contingents maximum. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier* ».

**Les listes tant pour le Vivier 1 que pour le Vivier 2 sont établies dans l'ordre du barème qui prend en compte :**

- **l'appréciation du Recteur** qui a pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs

<b>Excellent</b>	<b>140 points</b>
<b>Très satisfaisant</b>	<b>90 points</b>
<b>Satisfaisant</b>	<b>40 points</b>
<b>Insuffisant</b>	<b>0 point</b>



- **l'ancienneté dans l'échelon** : nombre de points

	<b>Echelon</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Ancienneté</b>	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				
	3 ans et plus				48

Pour les heureux promus, le reclassement se fera selon la méthode de « l'indice égal ou immédiatement supérieur »

### Grilles Indiciaires au 1.09.2017

Hors Classe Certifié/PLP/ PEPS	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	652 : 3 055,29
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	705 : 3 303,65
5 <sup>ème</sup>	3 ans	751 : 3 519,20
6 <sup>ème</sup>	3 ans	793 : 3 716,02

Classe Exceptionnelle Certifié/PLP/PEPS/PE	Ancienneté	Au 1.09.2017 Indice : salaire
1 <sup>er</sup>	2 ans	690 : 3 233,36
2 <sup>ème</sup>	2 ans	730 : 3 420,80
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	770 : 3 608,24
4 <sup>ème</sup>		825 : 3 865,97
HeA1	1 an	885 : 4 147,13
HeA2	1 an	920 : 4 311,14
HeA3	Sans limite	967 : 4 531,39

*Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.*

<b>NOM – PRÉNOM :</b>	
<b>ADRESSE :</b>	
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>VILLE :</b>
<b>☎ :</b>	<b>☎ :</b>
<b>✉ :</b>	<b>@ :</b>
<b>ÉTABLISSEMENT :</b>	
Souhaite une information sur le SNEC-CFTC <input type="checkbox"/>	
Souhaite adhérer au SNEC-CFTC <input type="checkbox"/>	
Souhaite une réponse à la question suivante :	

